

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

Ville et Logement

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Décision du 30 juillet 2019

Portant sanction financière à l'encontre de la SA d'HLM Batigère Nord Est

NOR : LOGL1916228S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.342-12, L.342-14 I-I-1°, L.342-15, L.342-16, R.342-2-II-2°, R.342-3, R.342-6 et R.441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu la transmission du rapport définitif de contrôle de l'Agence nationale de contrôle du logement social n°2017-010 en date du 16 juillet 2018 à la SA d'HLM Batigère Nord Est ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à la SA d'HLM Batigère Nord Est le 6 novembre 2018 et reçu par l'organisme le 12 novembre 2018 par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire et la réponse fournie par l'organisme en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la proposition de sanction pécuniaire de l'Agence nationale de contrôle du logement social à l'encontre de la SA d'HLM Batigère Nord Est, accompagnée de la délibération n°2019-06 du conseil d'administration de l'agence en date du 23 janvier 2019 et du rapport définitif de contrôle n°2017-010, adressés à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} mars 2019 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n°2016-106 qui lui a été transmis le 16 juillet 2018 que la SA d'HLM Batigère Nord Est a attribué vingt cinq logements sociaux à des personnes dont l'ensemble des ressources, à la date d'entrée dans les lieux, dépassent significativement le montant prévu à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé, méconnaissant ainsi les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation relatives au niveau des ressources des attributaires de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'au vu des irrégularités constatées, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille de la SA d'HLM Batigère Nord Est, il y a lieu de prononcer une sanction pécuniaire prévue au a) du 1° du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Par ces motifs, sur la proposition de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DECIDENT

Article 1^{er}

Il est prononcé à l'encontre de la SA d'HLM Batigère Nord Est dont le siège social est situé 12 rue des Carmes à Nancy (54 000), une sanction pécuniaire d'un montant de 88 460€(quatre vingt huit mille quatre cent soixante euros) dont le détail est présenté en annexe 1.

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L.342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 2

La présente décision est notifiée à la SA d'HLM Batigère Nord Est et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 30 juillet 2019

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement

Julien Denormandie

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline Gourault

SA Batigère Nord-Est - Rapport de contrôle n° 2017-010
Tableau des irrégularités retenues pour l'assiette de la sanction pécuniaire

ANNEXE

Numéro identifiant logement	Nom du programme	Financement	Date de décision de la CAL	Date de signature du bail	Numéro unique	Revenu fiscal de référence	Plafond applicable	% dépassement plafonds	Loyer	Sanction Pécuniaire
100034040	MALZEVILLE - JERICHO LE VIEUX	HLM-CONV	20/12/2016	23/12/2016	054111607951010700	27 953 €	20 111 €	39%	172	1 548
100075360	VANDEOEUVRE - ETOILE	HLM-CONV	20/12/2016	21/12/2016	054111607975310700	105 629 €	32 297 €	227%	340	6 120
100503200	LAXOU - NORMANDIE	HLM-CONV	20/09/2016	22/09/2016	054091607685210700	34 348 €	20 111 €	71%	197	1 773
100056950	VANDEOEUVRE - MAIRIE 1	HLM-CONV	07/06/2016	13/06/2016	054041606797010700	34 736 €	20 111 €	73%	389	3 501
100052610	VANDEOEUVRE-SQUARES	HLM-CONV	03/05/2016	09/05/2016	054041606839310700	83131 €	32 297 €	157%	389	7 002
100005240	LAXOU - LES PROVINCES	HLM-CONV	05/04/2016	07/04/2016	054031606662210700	29 738 €	20 111 €	48%	311	2 799
100010980	LAXOU - LES PROVINCES	HLM-CONV	02/02/2016	02/02/2016	054011606505810700	42 395 €	32 297 €	31%	322	2 898
100070870	VANDEOEUVRE - ETOILE	HLM-CONV	23/09/2014	23/09/2014	054031302785810700	35 440 €	26 725 €	33%	324	2 916
110025130	ST MAX - ALEXANDRE 1ER	PLUS-CONV	19/08/2014	26/08/2014	054081404575310700	41 956 €	26 725 €	57%	493	4 437
100044170	VANDEOEUVRE-EUROPE	HLM-CONV	18/02/2014	11/04/2014	054121303772010700	51 968 €	32 140 €	62%	340	3 060
120014800	MSM 'VAL' 24650-41 COLL. P.A.	HLM-CONV	19/09/2016	06/10/2016	054081607604510700	28 413 €	20 111 €	41%	240	2 160
120083860	MSM VAL COLL. PLACE DE LILLE	HLM-CONV	23/08/2016	08/09/2016	054081607558310700	31 756 €	20 111 €	58%	239	2 151
130039650	MSM - RUE DES COQUELICOTS	PLUS-CD	07/07/2016	07/07/2016	054061607410010700	31 409 €	26 856 €	17%	381	3 429
130048360	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CD	10/05/2016	18/05/2016	054021606604410700	44 855 €	20 111 €	123%	346	6 228
120016210	MSM 'VAL' 140 LOGTS	HLM-CONV	10/05/2016	10/05/2016	054031606762110700	38 641 €	32 297 €	20%	340	3 060
130048150	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CD	26/04/2016	26/04/2016	054051505528410700	22 518 €	20 111 €	12%	349	3 141
130048270	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CD	22/03/2016	04/04/2016	054031505387810700	32 563 €	20 111 €	62%	419	3 771
130048280	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CD	22/03/2016	04/04/2016	054041505438710700	34 817 €	26 856 €	30%	487	4 383
130048330	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CONV	22/03/2016	04/04/2016	054061505802210700	34 942 €	20 111 €	74%	411	3 699
130048400	MSM VAL RUE DE BORDEAUX	PLUS-CD	22/03/2016	04/04/2016	054021606591910700	31 390 €	20 111 €	56%	487	4 383

120016530	MSM 'VAL' 140 LOGTS	HLM-CONV	08/03/2016	25/03/2016	054011606448910700	27 488 €	20 111 €	37%	292	2 628
120016590	MSM 'VAL' 140 LOGTS	HLM-CONV	23/02/2016	23/02/2016	054121506349510700	25 458 €	20 111 €	27%	307	2 763
120084600	MSM VAL COLL. PLACE DE LILLE	HLM-CONV	14/08/2014	26/08/2014	054071404499310700	24 123 €	20 013 €	21%	233	2 097
130014680	MULHOUSE/ RUE DE BELFORT /RAHMAN II	PLS-CONV- NONCFF	17/06/2014	19/06/2014	068031400135810800	40 633 €	34 743 €	17%	411	3 699
130037550	CASERNE LEFEBVRE/MULHOUSE	PLS-CONV-CFF	04/03/2014	20/03/2014	068021400066110800	45 556 €	34 743 €	31%	535	4 815
										88 461

Sanction pécuniaire proposée arrondie à 88 460€

(1) La sanction pécuniaire proposée correspond à la sanction pécuniaire arrondie à la dizaine d'euros inférieure.